



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Collectivités Territoriales
et de la Citoyenneté
Bureau des Finances Locales

Rennes, le **30 OCT. 2023**

Affaire suivie par : Josiane TORILLEC
Tél. : 02.21.86.22.90
Courriel : josiane.torillec@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires,
Madame la Présidente de Rennes Métropole,
Mesdames et Messieurs les présidents des
communautés de communes et communautés
d'agglomération

Objet : Appel à projets 2024 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) .

Réf. :

Articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L 2334-42, R. 2334-19 à R. 2334-31 et R. 2334-39 du CGCT.

Instruction du 18 août 2023 relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et de DSIL pour l'exercice 2024

P.J. : Guide opérationnel 2024.

En 2024 et sous réserve du vote de la loi de finances pour 2024 par le Parlement, l'État entend maintenir au niveau des années précédentes les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements (1 046 M€ pour la DETR et 570 M€ pour la DSIL).

Il souhaite également répondre aux attentes des élus en matière de simplification du dépôt des demandes de subventions. Par une instruction conjointe du 18 août 2023, le ministre de l'Intérieur et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ont décidé de mettre en place un formulaire unique de demande de subvention de la DETR et de la DSIL.

La mise en place du formulaire unique a pour objectif également de préparer une prochaine étape de simplification fondée sur la coordination et l'harmonisation de la constitution des dossiers des principaux financeurs des projets des communes et de leurs groupements que sont le conseil départemental et le conseil régional.

Elle a enfin pour conséquence logique la mise en place d'un calendrier unique.

La commission d'élus compétente sur l'emploi de la DETR, instituée en application de l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales (dite « commission DETR ») a approuvé ces mesures de simplification.

Aussi, pour l'exercice 2024, le présent appel à projets concerne à la fois la DETR et la DSIL avec le calendrier suivant :

- la date limite de dépôt des demandes est fixée au mercredi 31 janvier 2024 ;
- les dossiers déposés pourront être complétés jusqu'au jeudi 15 février 2024 ;
- les notifications des décisions attributives de subventions interviendront avant le 30 juin 2024 au moyen de l'application " Démarches simplifiées " .

Le guide opérationnel ci-joint comporte les règles relatives à la présentation et à la constitution des dossiers de demandes de subvention.

J'attire votre attention sur les points suivants :

1) Les dossiers sont à transmettre en utilisant le formulaire en ligne accessible par le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-detr-dsil-exercice-2024>

Afin de faciliter l'emploi de la téléprocédure, un « guide de la démarche » est accessible par le formulaire de demande. En cas de difficultés, il est possible de demander l'assistance des agents du bureau des finances locales de la préfecture et des sous-préfectures.

2) L'article R. 2334-24-I du CGCT dispose qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution juridique avant la date de réception de la demande de subvention par l'autorité compétente. Il est donc possible aux communes et aux EPCI de procéder à ce commencement d'exécution dès la délivrance de l'accusé-réception de dépôt du dossier.

En outre, l'article R. 2334-24-II du CGCT dispose que, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il m'est possible de notifier à la collectivité une décision par laquelle le commencement d'exécution juridique de l'opération avant la date de réception de la demande de subvention n'entraîne pas le rejet d'office de cette demande. Cette décision ne peut être prise que sur demande motivée, effectuée avant le commencement d'exécution juridique de l'opération et pour répondre à une situation d'urgence.

3) La présente lettre, le guide opérationnel DETR-DSIL ainsi que les documents-types utilisables (en version modifiable), sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Ile-et-Vilaine : www.ille-et-vilaine.gouv.fr, en suivant le chemin : Politiques publiques / Collectivités territoriales / Finances locales / Subventions DETR-DSIL-FNADT.

4) Si vos demandes ont d'ores et déjà été déposées dans le cadre des appels à projets DETR et DSIL 2023 et n'ont pas été retenues et si vous souhaitez maintenir votre demande en 2024, je vous invite à confirmer votre décision par lettre, adressée par mél, à votre correspondant en préfecture ou en sous-préfecture. Cette confirmation écrite vous évitera de déposer à nouveau votre dossier de demande de subventions.

5) Il est recommandé aux collectivités de limiter le nombre de dossiers de demandes de subvention à déposer compte tenu des exercices des programmations des années précédentes, qui ont démontré que les montants cumulés de demandes de subvention étaient très supérieurs aux montants dont nous disposons. Lorsque plusieurs dossiers sont déposés, la priorisation par le maire est impérative.

6) Si le montant des demandes de subvention est supérieur à celui des crédits disponibles, il sera tenu compte de la maturité des projets, la priorité étant donnée à ceux dont les travaux pourront débiter rapidement.

Les services de la préfecture services sont à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Le Préfet

En communication à :

- MM. les sous-préfets de Fougères-Vitré, de Redon et de Saint-Malo
- M. le Président du Conseil départemental d'Ile-et-Vilaine
- M. le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ile-et-Vilaine
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale
- M. le président de l'AMF35
- M. le président de l'AMR35

Philippe GUSTIN

